



Liège, le 6 décembre 2024

Service des fabriques

Madame, Monsieur,

Concerne : Remise des comptes 2024 à l'Evêché - Timing de remise

Comme chaque année, nous demandons aux fabriques de bien vouloir étaler la remise de leurs documents comptables suivant un timing préétabli. Ce timing étale le dépôt des comptes (à l'Evêché et donc en même temps à l'Administration communale) depuis le 27 janvier jusqu'au 25 avril 2025.

Nous vous demandons à nouveau de bien vouloir respecter votre timing ci-annexé, respect indispensable vu le court délai de rigueur (20 jours calendrier) dont le Service des fabriques dispose pour l'examen de l'ensemble des documents comptables.

Attention : Veuillez à bien vérifier le calendrier de dépôt, nous changeons l'ordre d'année en année et il ne correspond donc sans doute pas à celui de l'année dernière.

Pour rappel :

- 1) Les comptes doivent être remis en même temps à l'Evêché et à la commune pour la date limite du 25 avril au plus tard.
- 2) Il est indispensable de demander un accusé de réception à la commune. L'accusé de réception de l'évêché sera intégré à notre décision et ne fera plus l'objet d'un document séparé, sauf demande expresse de la fabrique.
- 3) Les comptes au format papier devront être envoyés ou déposés **EXCLUSIVEMENT** à l'adresse suivante : Rue de l'Evêché 25 à 4000 Liège entre 9 et 12h. Il est possible de rentrer temporairement en voiture dans la cour de l'Evêché en sonnant au parlophone devant la barrière.
- 4) Depuis 2022, les comptes peuvent être déposés en format électronique par courriel (cf. consignes ci-après)
- 5) Le délai d'examen commence à partir du moment où le dossier est complet. Il est recommandé au trésorier de se référer au document annexe n° 3 « **fiche relative aux documents justificatifs** à joindre aux comptes » qui est joint à notre courrier. Certaines communes ont des demandes supplémentaires, veuillez à vous y conformer. Des comptes bien tenus et bien justifiés permettent un contrôle rapide.

Pour vous aider, vous trouverez en annexe un **aide-mémoire** comprenant : un descriptif des articles, un rappel des principes, une **fiche patrimoine** à compléter et joindre au compte, une **fiche fonds de réserve** pour en assurer l'éventuel suivi, et enfin une autre fiche pour les **défraiements** éventuels. En outre, vous trouverez, comme chaque année, le traditionnel « **calendrier 2025 du fabricant** ». Ces documents sont disponibles en version Excel modifiable sur le site du diocèse, à la page « fabriques d'église ».

⇒

Nous vous souhaitons un bon travail et, restant à votre disposition pour toute aide ou information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Philippe Lamalle,
Directeur.



Liège, le 6 décembre 2024

Service des fabriques

Madame, Monsieur,

Concerne : Recommandations pour l'envoi du compte 2024 en version électronique par courriel

Dans un double objectif de simplification et d'économie, nous vous proposons de nous adresser votre compte par courrier électronique, au lieu d'une version papier par poste ou porteur. Cette dernière option reste possible. Le choix vous est laissé, mais nous encourageons la transmission par courriel.

Il faut toutefois, pour être efficace, que le fichier numérisé soit bien structuré. Un dossier électronique mal réalisé, loin de nous faciliter la tâche, rend l'analyse bien plus laborieuse qu'avec un « bon vieux » format papier.

Si donc vous voulez utiliser cette procédure, nous vous remercions de bien vouloir suivre consciencieusement les recommandations suivantes afin d'assurer un traitement aisé pour votre dossier.

Instructions :

- ✓ Utiliser comme destinataire **exclusivement** l'adresse générique du service : service.fabriques@evechedeliege.be
- ✓ **Libeller l'objet de votre courriel de façon claire et structurée**, en commençant par le numéro de votre fabrique, ensuite le nom de votre commune et la dénomination de votre fabrique et enfin la mention « – dépôt du COMPTE 2024 ».
Exemple : « FE331 MARCHIN Les Forges – dépôt du COMPTE 2024 »
- ✓ Envoyer le corps du document comptable ainsi que les pièces justificatives annexes **exclusivement au format « .pdf »** (merci d'éviter les formats image de type .jpeg).
- ✓ Veiller à ce que les **signatures des membres** du Conseil de fabrique soient bien présentes à la fin du document comptable et de la délibération. Il faut donc scanner la dernière page ou signer électroniquement (pour ceux qui le peuvent).
- ✓ Le fichier principal et les annexes devront être **nommés de façon structurée**, selon les mêmes modalités que les instructions ci-dessus relatives à l'objet du message, pour permettre un classement et des recherches sans erreur entre les 500 fabriques du diocèse.

Exemple :

1. « FE331 MARCHIN Les Forges – document COMPTE 2024 »
2. « FE331 MARCHIN Les Forges – annexe 1 COMPTE 2024 – journal bancaire »
3. « FE331 MARCHIN Les Forges – annexe 2 COMPTE 2024 – justificatifs »



Service des fabriques

Liège, le 6 décembre 2024

- ✓ Merci de bien vouloir regrouper les documents semblables **au sein d'un même fichier PDF** (tous les extraits bancaires ensemble, les factures ensemble, etc.) Il est conseillé aux fabriques qui réalisent de nombreuses opérations de subdiviser les justificatifs en différentes catégories :

Exemple :

1. «FE331 ... – annexe 1 COMPTE 2024 – justificatifs recettes»
2. «FE331 ... – annexe 2 COMPTE 2024 – justificatifs dépenses chapitre 1»
3. «FE331 ... – annexe 3 COMPTE 2024 – justificatifs dépenses chapitre 2 »

Spécificités pour les fabriques utilisant le logiciel Religiosoft :

- ✓ Religiosoft permet de déposer directement le corps du budget et la délibération, dûment signés et scannés, dans le logiciel. Si vous utilisez cette fonctionnalité, vous devez tout de même nous **envoyer un mail pour notifier le dépôt du compte.**
- ✓ Le logiciel permet de joindre directement les pièces justificatives à l'article de recette ou de dépense concernée. Cette fonctionnalité vous dispense de l'envoi d'une annexe au format PDF.

CHAPITRE I. DÉPENSES RELATIVES À LA CÉLÉBRATION DU CULTE ARRÊTÉES PAR L'ÉVÊQUE		2 845,00	2 167,60
Objets de consommation		2 630,00	1 883,60
D01 - Pain d'autel		50,00	16,29
D02 - Vin		35,00	7,95
D03 - Cire, encens et chandelles		100,00	0,00
D04 - Huile pour lampes ardentes		0,00	0,00
D05 - Éclairage		1 000,00	830,30
D06 - Autres		1 445,00	1 029,06

IMPORTANT : N'oubliez pas d'encoder dans le logiciel la date d'approbation du compte par votre conseil de fabrique. A défaut, votre dossier restera « en préparation » et ne pourra être traité par les tutelles.

Merci pour votre dévouement et pour l'attention que vous porterez à ces consignes !

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute aide ou information, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations,

Philippe Lamalle,
Directeur.

